



## Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

### PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

#### **Conseiller.e.s présent.e.s :**

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU.

#### **Conseiller.e.s ayant donné procuration :**

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,  
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Séráp ALP à Francis ROUX,  
Farida LAID à Bernard DUNIAT,  
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

#### **Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :**

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Martine MUNOZ

| Conseillers en exercice | Conseillers présents | Conseillers représentés | Total votants |
|-------------------------|----------------------|-------------------------|---------------|
| 33                      | 23                   | 8                       | 31            |

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2025 ;
- Délégation du Maire

### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Inscription des sépultures au patrimoine de la Ville ;

### CULTURE

2. Modification des tarifs du Musée de la Coutellerie ;

### VIE ASSOCIATIVE

3. Avance de subvention 2026 ;
4. Subvention exceptionnelle – les compagnons bâtisseurs ;

### URBANISME

5. Convention de concession entre ESPÉRANCE 63 et OPHIS ;
6. Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
7. Portage foncier par l'EPF Auvergne des parcelles AX 389 et AX 378 – 3 place de l'Europe à THIERS ;
8. Acquisition de la parcelle BE 172 au Château des Molles ;
9. Suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Molles ;

### RENOUVELLEMENT URBAIN

10. Travaux de dissimulation du réseau électrique – Aménagement place Saint Genès ;
11. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU): Avenant à la convention ;

### FINANCES

12. Décision Modificative n°4 - Budget annexe EAU ;
13. Décision Modificative n°1 - Budget annexe SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SIC) ;
14. Décision Modificative n°2 - Budget annexe BOIS ET FORÊT ;
15. Créances éteintes - Budget PRINCIPAL 2025 ;
16. Créances éteintes - Budget annexe EAU 2025 ;
17. Créances éteintes - Budget annexe ASSAINISSEMENT 2025 ;
18. Garantie d'emprunt pour le financement de 25 logements sociaux 11 avenue Philippe Dufour par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) ;
19. Recapitalisation de la Société Publique Local (SPL) ;
20. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de mise aux normes du schéma incendie de l'hôtel de ville et de ses parkings ;
21. Demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour la relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre ;
22. Demande de subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre du « Contrat région – Ville » pour la relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre ;
23. Demande de subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre du « Fonds restore » pour les travaux de réparation et de confortement de la route de Pont-bas à Pont-haut ;

### MARCHÉS PUBLICS

24. Attribution de marché pour le chantier des collections du Musée de la Coutellerie ;

### RESSOURCES HUMAINES

25. Mise à jour du tableau des emplois ;



## 1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

## 2. DÉLÉGATION DU MAIRE

### **DCM 2025-86 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - DIAGNOSTIC ET SUIVI DES TRAVAUX DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE ALEXANDRE DUMAS SUITE À UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ MESURE URGENTE**

L'immeuble sis 8 rue Alexandre Dumas, a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité de mesure urgente, en raison de désordres structurels nécessitant des interventions techniques rapides.

Il est nécessaire d'engager une mission d'ingénierie comprenant la réalisation d'une étude structurelle ainsi que le suivi des travaux de sécurisation, afin d'assurer la mise en œuvre des mesures prévues par l'arrêté.

Un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic et suivi des travaux de cet immeuble est conclu avec le bureau d'études IDEUM STRUCTURES (63800 CURNON-D'Auvergne), pour un montant total de 16 756,00 euros Hors Taxes (HT).

### **DCM 2025-87 - MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES - SEL DE DÉNEIGEMENT ET DE PRODUITS DÉVERGLAÇANT ET DE POUZZOLANE**

Un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire alloué en 2 lots pour la fourniture de sel de déneigement, de produits déverglaçant et de pouzzolane, est conclu pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois avec :

- Lot 1 – Sel de déneigement et de produits déverglaçant : société CARRIÈRES RICHARD SA (42430 SAINT JUST EN CHEVALET) pour un montant annuel maximum de 30 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 – Pouzzolane : société COUDERT SAS (63210 VERNINES) pour un montant annuel maximum de 10 000,00 euros HT.

La Commission des MARCHÉS passés en Procédure Adaptée (CMAPA) a émis en avis favorable le 17 décembre 2025.

### **DCM 2025-88 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE LOGEMENTS DE GENDARMERIE DE THIERS IMMEUBLE SIS 35 RUE DE LYON**

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation des logements occupés par les militaires de la gendarmerie de THIERS de l'immeuble sis 35 rue de Lyon, il est nécessaire de faire appel à un contrôleur technique pour des missions de contrôle technique et à un coordinateur pour une mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS).

La mise en concurrence a été effectuée par demande de devis auprès de deux prestataires pour la mission de contrôle technique et auprès de trois prestataires pour la mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS).

Le Maire décide la mise en place d'un marché public de prestations intellectuelles :

- Lot 1 - Mission de contrôle technique : entreprise SOCOTEC pour un montant total de 6 112,50 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 - Mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS) : société EURL GALLETTI pour un montant total de 2 331,00 euros HT.



**DCM 2025-89 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE - MISSIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE COORDINATION SPS ET D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT « DÉFI-MODE » - LOT 01 MISSION SPS - AVENANT N°1 – TRANSFERT DE MARCHÉ À L'ENTREPRISE APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**

La DCM 2022-72 autorise la signature du marché - lot 1 portant sur des missions de coordination Sécurité Protection Santé (SPS) et de contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant « Défi-Mode » avec la société APAVE SUDEUROPE SAS pour un montant de 7 640,00 euros Hors taxes (HT).

Au 01/01/2023, la société APAVE SUDEUROPE SAS a procédé à un apport partiel d'actifs soumis au régime des fusions scissions à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE SASU domiciliée au 6 rue du Général Audran (92400 COURBEVOIE). Cet apport a entraîné une transmission universelle de patrimoine entraînant le transfert des droits et obligations de la société APAVE SUDEUROPE à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France.

Il y a lieu donc de procéder à un transfert de marché.

Le Maire décide un avenant n°1 pour le lot 01 Mission SPS du marché portant sur des missions de coordination SPS et de contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant « Défi-Mode » est conclu afin d'acter le transfert dudit lot à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France SASU.

**DCM 2025-90 - MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE D'OCCASION POUR LA VILLE DE THIERS**

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une balayeuse d'occasion afin de renforcer les moyens de propreté urbaine.

Le Maire décide la mise en place d'un marché de fournitures courantes et services pour l'acquisition d'une balayeuse d'occasion conclu avec la Commune de COURPIÈRE (63120) pour un montant de 30 000, 00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

**DCM 2025 – 91 - MARCHÉ DE TRAVAUX - RENOUELEMENT DE VANNES DE RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La Ville de THIERS souhaite procéder au renouvellement des vannes de son réseau d'eau potable. Pour cela, il est nécessaire de recourir aux services d'un prestataire en capacité de mener à bien ces travaux. Un marché de travaux pour procéder au renouvellement des vannes du réseau d'eau potable, est conclu avec l'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME (63120 COURPIÈRE) pour un montant total de 9 267,75 euros Hors Taxes (HT).

**DCM 2025–92 - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT AU 1 RUE PASTEUR À LA COMPAGNIE « LA TROUÉE »**

Considérant le besoin de logement d'artistes dans le cadre de l'accueil en résidence d'artistes organisée par la Ville de THIERS, le Maire décide de signer une convention d'occupation à titre gratuit avec la compagnie « LA TROUÉE ». Cette convention est temporaire, précaire et révocable portant sur le bien, propriété de la Ville situé 1 rue Pasteur à THIERS, cadastré AO282, et pour les périodes du 22 au 23/12/2025 et du 07 au 14/02/2026.

**DCM 2025–93 - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT AU 1 RUE PASTEUR À L'ASSOCIATION LE GRAND MANITOU**

Considérant le besoin de logement d'artistes dans le cadre de l'accueil en résidence d'artistes organisée par la Ville de THIERS, le Maire décide de signer une convention d'occupation à titre gratuit avec l'association « LE GRAND MANITOU ». Cette convention est temporaire, précaire et révocable portant sur le bien, propriété de la Ville situé 1 rue Pasteur à THIERS, cadastré AO282, et pour la période du 12 au 25/01/2026.



#### **DCM 2025-94 - CONVENTION DE PRÊT POUR L'EXPOSITION « CÉCILE ET MARIE DESLIENS – SŒURS À L'ŒUVRE » À LA CITÉ DE L'ACCORDÉON DE TULLE**

Karine LHOMME, directrice de la Cité de l'accordéon et des patrimoines pour l'exposition « Cécile et Marie Desliens – Sœurs à l'œuvre » présentée à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, à TULLE, du 23/10/2026 au 27/03/2027 a sollicité un prêt pour deux œuvres des sœurs Desliens :

- Vue de l'ancien réfectoire de l'Hospice de THIERS, signée C.M Desliens, inv.62.23.1 et son cadre inv.62.23.2 ;
- Nature morte au bouquet de roses, signée C.M Desliens, inv.66.149.1 et son cadre inv.66.149.2.

Les œuvres demandées en prêt sont en bon état de conservation.

Le Maire décide la mise en place d'une convention de prêt entre la Cité de l'accordéon et des patrimoines de la Ville de TULLE et la Ville de THIERS représentée par le Musée de la Coutellerie, pour l'exposition « Cécile et Marie Desliens – Sœurs à l'œuvre ».

#### **DCM 2025-95 - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - DIAGNOSTIC ET SUIVI DES TRAVAUX DE L'IMMEUBLE SIS 26 RUE DUROLLE SUITE À UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ MESURE URGENTE**

L'immeuble sis 26 rue Durolle a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité de mesure urgente le 27/10/2025, en raison de désordres structurels nécessitant des interventions techniques rapides.

Il est nécessaire d'engager une mission d'ingénierie comprenant la réalisation d'une étude structurelle ainsi que le suivi des travaux de sécurisation, afin d'assurer la mise en œuvre des mesures prévues par l'arrêté.

Le Maire décide la mise en place d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic et suivi des travaux. Il est conclu avec le bureau d'études STOA INGÉNIERIE (63200 RIOM), pour un montant total de 2 000,00 euros Hors Taxes.

#### **DCM 2025-96 - MARCHÉ DE SERVICE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE MISSION D'ÉLABORATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La Commune de THIERS doit réviser son plan local d'urbanisme. Pour ce faire, elle a besoin de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire décide la mise en place d'un marché public de service décomposé en 2 lots, pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien l'élaboration de la procédure de révision du PLU :

- Lot n°1 - plan local d'urbanisme : société ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE C GRIEU (69002 LYON) pour un montant total de 78 990,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot n°2 - évaluation environnementale : société BIOTOPE (69100 VILLEURBANNE) pour un montant total de 42 804,85 euros HT.

#### **DCM 2025-97 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - CONFORTEMENT DU BÂTIMENT SIS 26 RUE DUROLLE TRAVAUX D'URGENCE**

La façade du bâtiment sis 26 rue Durolle, frappé d'un arrêté de mise en sécurité mesure urgente, menace de s'effondrer sur la voie publique. Il est urgent de procéder aux travaux de mise en sécurité de ce bâtiment, consistant notamment en l'étalement de la façade sur rue.

Considérant la proposition de l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), le Maire décide la mise en place d'un marché public de travaux avec cette entreprise, pour un montant total de 91 000,00 euros Hors Taxes.



**DCM 2025-98 - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ÉTUDE PATRIMONIALE ET ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)**

La Ville de THIERS souhaite améliorer sa connaissance sur son réseau d'eau potable afin d'en assurer une meilleure gestion. Elle souhaite également s'assurer que son système de production et de distribution d'eau potable satisfait aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine.

Un marché public de prestations intellectuelles pour l'étude patrimoniale et l'élaboration du schéma directeur d'eau potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de la Ville de THIERS est conclu avec l'entreprise IRH INGÉNIEUR CONSEIL pour un montant de 103 300,00 euros Hors Taxes (HT) pour la tranche ferme et 14 500,00 euros HT pour les tranches optionnelles soit un montant total du marché de 117 800,00 euros HT.

**DCM 2025-99 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ENTRE LE VILLAGE DE LA RIGAUDIE ET CROS DARROT**

La Ville de THIERS souhaite procéder au renouvellement du réseau d'eau potable entre le village de la Rigaudie et Cros Darrot. Il est donc nécessaire de recourir aux services d'un prestataire en capacité de mener à bien ces travaux relatifs au réseau d'eau potable.

Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise ROBINET (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant total de 31 618,00 euros Hors Taxes (HT).

**DCM 2025-100 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION DE VOIRIES FORESTIÈRES**

Il est nécessaire de recruter une maîtrise d'œuvre en vue de travaux de création de voiries forestières. Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec la société Cabinet BISIO ET ASSOCIES (63110 BEAUMONT) pour un montant de 7 811,38 euros Hors Taxes (HT) pour le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base, et pour un montant de 411,13 euros HT pour la rémunération de la mission complémentaire, soit un montant total de 8 222,51 euros HT.

**DCM 2025-101 - MARCHÉ DE FOURNITURE - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE POSTES DE TÉLÉGESTION AUTONOME AVEC INTERFACE MOBILE ET PLATEFORME DE CONNEXION**

Il est nécessaire de se doter d'équipements de télégestion autonome avec interface mobile et plateforme de connexion afin d'assurer la collecte et le suivi des mesures de débits et de pression sur le réseau d'eau potable, ainsi que la surveillance des surverses des réseaux d'assainissement.

Un marché de fourniture est conclu avec l'entreprise SAEM ÉNERGIES (03300 CUSSET) pour un montant de 27 139,55 euros HT.

**DCM 2025-102 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ÉCOLE DE DANSE À THIERS - AVENANT N°2**

Comme suite à la phase diagnostic, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications de programme non substantielles, à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Ces modifications obligent l'équipe de maîtrise d'œuvre à réaliser un travail supplémentaire en phase étude. Dans ces conditions il est nécessaire de conclure un avenant.

Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse est conclu avec le cabinet GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant supplémentaire de 9 690,00 euros Hors Taxes (HT) portant le nouveau montant du marché à 106 590,00 euros HT.



## **DCM 2025 – 103 - MARCHÉ DE FOURNITURE - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX**

La Commune de THIERS doit se fournir en végétaux. Un accord-cadre a été réalisé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Un accord-cadre de fournitures pour la livraison et fourniture de végétaux est conclu :

- Lot n°2 : société CHAUVIRE (49600 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE) pour un montant maximum annuel de 8 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot n°3 : société BARRAULT HORTICULTURE (49170 LA POSSONNIÈRE) pour un montant maximum annuel de 5 000,00 euros HT ;
- Lots 4, 5 et 6 : société PERRET RHÔNE ALPES (63100 CLERMONT-FERRAND) pour des montants annuels maximums, respectivement de 20 000,00 euros, 12 000,00 euros et 4 000,00 HT.

Les montants contractuels sont ceux issus des bordereaux des prix unitaires de chaque entreprise.

## **DCM 2025-104 - VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ENTRE CHAPITRES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire est autorisé lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, et par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, à procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votés par section.

Pour répondre aux besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la Commune, le Maire autorise les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

### En section de fonctionnement :

- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 3 050,00 euros ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 4 032,42 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 468,20 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 6 264,00 euros ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 240,00 euros ;
- 6234, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 2 063,67 euros ;
- 6288, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 1 770,00 euros ;
- 6236, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 500,00 euros ;
- 6281, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 1 237,11 euros ;
- 6228, chapitre 011, et 6558, chapitre 65, pour un montant de 13 339,30 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6064, chapitre 011, pour un montant de 475,84 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 1 250,00 euros ;
- 65748, chapitre 65, et 6238, chapitre 011, pour un montant de 7 250,00 euros ;
- 65748, chapitre 65, et 6261, chapitre 011, pour un montant de 75,00 euros ;
- 615231, chapitre 011, et 7391178, chapitre 014, pour un montant de 20 494,00 euros.

### En section d'investissement :

- 2313, chapitre 23, et 21312, chapitre 21, pour un montant de 1 380,06 euros ;
- 2313, chapitre 23, et 2188, chapitre 21, pour un montant de 5 867,10 euros ;
- 2313, chapitre 23, et 21351, chapitre 21, pour un montant de 3 888,00 euros ;
- 2313, chapitre 23, et 2158, chapitre 21, pour un montant de 3 580,66 euros ;
- 2313, chapitre 23, et 2128, chapitre 21, pour un montant de 19 500,00 euros ;
- 2031, chapitre 20, et 2188, chapitre 21, pour un montant de 3 000,00 euros ;
- 2313, chapitre 23, et 2031, chapitre 20, pour un montant de 5 519,00 euros ;
- 2158, chapitre 21, et 2313, chapitre 23, pour un montant de 1 760,32 euros ;
- 2188, chapitre 21, et 2313, chapitre 23, pour un montant de 3 139,68 euros.



Tels que présentés ci-dessous :

| Compte budgétaire                                                              | BP + DM + AS<br>+ RAR<br>Dépenses | Dépenses             | BP + DM +<br>AS + RAR | Recettes   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|------------|
|                                                                                |                                   |                      | Recettes              |            |
| <b>Section de fonctionnement</b>                                               |                                   |                      |                       |            |
| <b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>                          |                                   |                      |                       |            |
| <i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>                            |                                   |                      |                       |            |
| D/011/6064 - Fournitures administratives                                       |                                   | + 475,84 €           |                       |            |
| D/011/615231 – Entretien de voiries                                            |                                   | - 20 494,00 €        |                       |            |
| D/011/6156 – Maintenance                                                       |                                   | - 590,22 €           |                       |            |
| D/011/6228 – Divers                                                            |                                   | - 13 339,30 €        |                       |            |
| D/011/6234 - Frais de réception                                                |                                   | - 2 063,67 €         |                       |            |
| D/011/6236 - Catalogues et imprimés                                            |                                   | - 500,00 €           |                       |            |
| D/011/6238 - Divers                                                            |                                   | + 7 250,00 €         |                       |            |
| D/011/6261 – Frais d'affranchissement                                          |                                   | + 75,00 €            |                       |            |
| D/011/6262 – Frais de télécommunication                                        |                                   | 1 250,00 €           |                       |            |
| D/011/6281 - Concours divers (Cotisations ...)                                 |                                   | - 1 237,11 €         |                       |            |
| D/011/6288 – Autres services extérieurs                                        |                                   | - 1 770,00 €         |                       |            |
| <b>Sous total chapitre 011</b>                                                 | <b>5 904 467,99 €</b>             | <b>- 30 943,46 €</b> |                       |            |
| <i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>                                  |                                   |                      |                       |            |
| D/014/7391118 – Dégrevement TF                                                 |                                   | + 20 494,00 €        |                       |            |
| <b>Sous total chapitre 014</b>                                                 | <b>414 488,00 €</b>               | <b>+ 20 494,00 €</b> |                       |            |
| <i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>                       |                                   |                      |                       |            |
| D/65/6558 – Autres contributions obligatoires                                  |                                   | + 13 339,30 €        |                       |            |
| D/65/65748 – Subventions aux personnes de droit privé                          |                                   | - 7 325,00 €         |                       |            |
| D/65/65811 – Informatique en nuage                                             |                                   | + 4 435,16 €         |                       |            |
| <b>Sous total chapitre 65</b>                                                  | <b>2 425 552,31 €</b>             | <b>+ 10 449,46 €</b> |                       |            |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b> |                                   | <b>- €</b>           |                       | <b>- €</b> |
| <b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                          |                                   | <b>- €</b>           |                       | <b>- €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>                                                |                                   |                      |                       |            |
| <b>Dépenses et recettes réelles d'investissement</b>                           |                                   |                      |                       |            |
| <i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>                             |                                   |                      |                       |            |
| D/20/2031 – Frais d'études                                                     |                                   | + 2 519,00 €         |                       |            |
| <b>Sous total chapitre 20</b>                                                  | <b>69 150,40 €</b>                | <b>+ 2 519,00 €</b>  |                       |            |
| <i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>                               |                                   |                      |                       |            |
| D/21/2128 – Autre agencements et aménagements                                  |                                   | + 19 500,00 €        |                       |            |



|                                                                                      |                       |                      |  |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--|------------|
| D/21/21312 – Construction bâtiments scolaires                                        |                       | + 1 380,06 €         |  |            |
| D/21/21351 – Installations générales, agencement, aménagements des bâtiments publics |                       | + 3 888,00 €         |  |            |
| D/21/2158 – Autres installations, matériel et outillage technique                    |                       | + 1 820,34 €         |  |            |
| D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles                                       |                       | + 5 576,42 €         |  |            |
| <i>Sous total chapitre 21</i>                                                        | <i>1 461 624,05 €</i> | <i>+ 32 164,82 €</i> |  |            |
| <i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>                                        |                       |                      |  |            |
| D/23/2313 – Constructions                                                            |                       | - 34 683,82 €        |  |            |
| <i>Sous total chapitre 23</i>                                                        | <i>6 660 797,86 €</i> | <i>- 34 683,82 €</i> |  |            |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>        |                       | <b>- €</b>           |  | <b>- €</b> |
| <b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                 |                       | <b>- €</b>           |  | <b>- €</b> |

### DCM 2025-105 - AVENANT AU BAIL DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX AU PROFIT DE LA SAS MONTAIGNE GESTION 63

La Ville de THIERS est locataire d'un bâtiment sis 3 place de l'Europe à THIERS, cadastré AX389, appartenant à la SCI AURORE.

L'autorisation de sous-location de la SCI AURORE est en date du 21 mai 2024. Le bail est conclu entre la SAS MONTAIGNE GESTION 63 et la Ville de THIERS pour installer un cabinet médical. Le loyer n'est pas assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en vigueur à sa date d'exigibilité.

Le Maire de THIERS décide de signer l'avenant au bail désigné supra afin de modifier l'assujettissement à la TVA.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX demande si la DCM 2025-97 concerne une régularisation des travaux. Il souhaite également des précisions sur les interventions déjà réalisées.

Le Maire précise que ces travaux se décomposent en 3 parties : une prestation intellectuelle, des travaux de confortement et une éventuelle déconstruction subordonnée à la décision du tribunal. Le rendu de cette décision est attendu pour le 27/01/2026.

David DEROSSIS précise que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable à la démolition de ce bâtiment.

## 3. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 3.1. INSCRIPTION DES SÉPULTURES AU PATRIMOINE DE LA VILLE

Rapporteure : Isabelle FUREGON, adjointe déléguée aux affaires générales et à la vie quotidienne

En avril 2022, la Ville de THIERS a lancé une procédure de reprise de concessions réputées abandonnées. Pour ce faire, elle s'est fait accompagner par une entreprise spécialisée.

Selon la législation, la Commune peut reprendre une sépulture centenaire ou perpétuelle sous les conditions suivantes :



- La concession doit avoir plus de 30 ans d'existence ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir eu lieu depuis moins de 10 ans ;
- Elle doit présenter un état d'abandon constaté, 2 fois à 3 ans d'intervalle.

Les textes précisent seulement que cet état est apprécié par le Maire et fait l'objet de deux constats contradictoires avec les familles, à trois ans d'intervalle.

Les familles ont disposé d'un délai de 3 ans à partir du premier constat pour réaliser la remise en état. Elles pouvaient également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant une déclaration de désistement. Les ayants-droit connus ont été avertis par lettre recommandée un mois avant les constats, dont le procès-verbal leur a été notifié par la même voie. Des affichages ont en sus été apposés à l'entrée des deux cimetières pour informer les familles concernées.

En novembre 2025, à l'issue de ces 3 ans, aucune amélioration n'ayant été constatée, ces emplacements redeviennent la propriété de la Commune, qui peut alors, selon leur état :

- Soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la Commune ;
- Soit les détruire, pour éviter tout risque d'accident.

Au vu de leur valeur patrimoniale, tant pour leur architecture que pour les familles emblématiques de l'histoire de la Ville de THIERS qu'elles abritent, ces concessions seront sauvegardées, ainsi que l'exige le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la liste des sépultures telle que définie en annexe jointe ;
- **Prend acte** de la fin de la procédure de reprise des sépultures réputées en état d'abandon ;
- **Inscrit** ces sépultures au patrimoine communal de la Ville de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

### 4. CULTURE

#### 4.1. MODIFICATION DES TARIFS DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

Lors de sa séance du 09/09/2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour des tarifs du Musée de la Coutellerie, applicables à compter du 02/02/2026, en lien avec le chantier des collections.

Or, l'organisation du travail de ce chantier des collections a été modifiée. Ce projet n'impliquera finalement pas de fermeture du 23 rue de la Coutellerie pour l'année 2026.

En conséquence, il est proposé de modifier la grille tarifaire qui devait intervenir à la date du 02/02/2026.

Pour rappel, la révision tarifaire validée par la délibération n°250909\_7 du 09/09/2025 correspondait à une diminution d'environ 30 % des tarifs actuels en raison de ladite fermeture du 23 rue de la Coutellerie pour l'année 2026.

Les tarifs d'entrée au Musée qui s'appliqueront seront :

- Entrée adultes : 6,00 euros ;
- Entrée groupes d'adultes (+ 10 personnes) : 4,50 euros ;



- Tarif spécifique adulte (carte Cézam, partenariats, tarif fin de journée musée, accès aux collections uniquement) : 4,50 euros ;
- Tarif réduit : 3,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire du Musée de la Coutellerie, applicable dès le 02/02/2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°2- Approbation à l'unanimité**

## 5. VIE ASSOCIATIVE

### 5.1. AVANCE DE SUBVENTION 2026

Rapporteuse : Catherine PAPUT, adjoint déléguée aux associations

Les SAT FOOTBALL et le PAYS DE THIERS RUGBY sont deux associations sportives conventionnées avec la Ville de THIERS au travers de conventions d'objectifs et de moyens dont le montant annuel de subvention est supérieur à 23 000,00 euros.

Afin de leur permettre de percevoir une aide, sans attendre le vote du budget 2026, il est proposé de leur verser une avance à la hauteur de :

- 10 000,00 euros pour les SAT FOOTBALL ;
- 6 000,00 euros pour le PAYS DE THIERS RUGBY.

Ces avances possibles sont inscrites dans les conventions, établies lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'une avance de 10 000,00 euros pour les SAT FOOTBALL ;
- **Approuve** le versement d'une avance de 6 000,00 euros pour le PAYS DE THIERS RUGBY ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°3- Approbation à l'unanimité**

### 5.2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES COMPAGNONS BÂTISSEURS

Rapporteuse : Catherine PAPUT, adjoint déléguée aux associations

Lors du Conseil Municipal du 14/04/2025, l'aide financière accordée aux associations thiernoises a été votée pour l'année 2025. À titre exceptionnel, il est également possible que des associations demandent un accompagnement pour des projets spécifiques, des événements lors de représentations au niveau National, Européen ou Mondial.

Dans le cadre de chantiers participatifs, l'association « LES COMPAGNONS BÂTISSEURS » ont décoré avec des jeunes de la mission locale de THIERS le rond-point de la sortie d'autoroute.

Ils ont également participé à la création et à la décoration d'un village de Noël sur THIERS.



L'association sollicite financièrement la Ville de THIERS pour l'accompagner dans ces projets qui se sont déroulés de septembre à décembre 2025. La Commune de THIERS propose de leur attribuer une aide à hauteur de 800,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement de 800,00 euros à l'association les compagnons bâtisseurs ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité**

## **6. URBANISME**

### **6.1. CONVENTION DE CONCESSION ENTRE ESPÉRANCE 63 ET OPHIS**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Dans le cadre de l'ouverture de la résidence sociale d'ESPÉRANCE 63, il avait été convenu de mettre à disposition à titre gracieux 6 places de stationnement sur le parking public attenant au bâtiment situé au 11 rue Philippe Dufour.

Le service juridique d'OPHIS, propriétaire, propose à cette fin une convention de concession à long terme d'une durée minimale de 15 ans, leur permettant ainsi de satisfaire à la fois aux obligations du permis de construire (PC) et d'obtenir le certificat de conformité du PC autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de concession à titre gracieux de 6 places de stationnement pour une durée minimale de 15 ans ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité**

### **6.2. AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Thiers Dore et Montagne a été signée suite à la délibération du Conseil communautaire du 23/03/2023.

Pour rappel, l'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global et cohérent à l'échelle de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, mobilités) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Il est prévu que l'ORT s'applique aux communes relevant des dispositifs « Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain » et qu'elle puisse s'ouvrir également à toutes les communes volontaires du territoire souhaitant intervenir durablement sur leurs centres-bourgs et présentant des dysfonctionnements.

Pour rappel, la convention est constituée d'un document cadre et d'annexes :

- Annexe 11-1 : Orientations du projet de territoire de Thiers Dore et Montagne (TDM) / Conventions OPAH multi-sites et Projet Intérêt Général (PIG) de TDM ;



- Annexe 11-2 : Avenant de projet Action Cœur de Ville de THIERS du 12 mars 2020 ;
- Annexe 11-3 et 3bis : Stratégie de revitalisation de PUY-GUILLAUME et plan d'actions / maquette financière ;
- Annexe 11-4 et 4bis : Stratégie de revitalisation de COURPIÈRE et plan d'actions / maquette financière.

L'échéance du programme Petites Villes de Demain était initialement fixée au 31 mars 2026. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) l'a prorogée au 31 décembre 2026. Aussi, il convient de faire un avenant pour proroger la durée de validation de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 de prorogation de la convention Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité**

Arrivée de Vincent PETITJEAN à 19 heures 26 minutes.

### **6.3. PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE DES PARCELLES AX389 ET AX378 – 3 PLACE DE L'EUROPE À THIERS**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Par délibération du 16/12/2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AX389 et AX378 en indivision pour moitié, sises 3 place de l'Europe.

Il a été proposé cette acquisition de confier à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Auvergne.

Les modalités d'acquisition de l'EPF nécessitent la signature d'une convention de portage entre l'EPF et la Commune qui s'engage à verser les sommes dues sur la durée du temps de portage annoncé.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de ce dernier. L'EPF procèdera à son évaluation et a fait une visite du bien avec un bureau d'études techniques.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la Commune ou toute personne publique désignée par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours à l'EPF Auvergne pour l'acquisition des parcelles AX389 et AX378 ;
- **Approuve** la signature d'une convention de portage entre l'EPF Auvergne et la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité**

### **6.4. ACQUISITION DE LA PARCELLE BE172 AU CHÂTEAU DES MOLLES**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable



La Commune est propriétaire de la parcelle BE376 sise au Château des Molles. Cet espace disponible en ville basse est stratégique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La parcelle BE172 jouxte la propriété de la Commune. D'une surface de 4 185 m<sup>2</sup>, cette parcelle se situe dans la zone Ub\* : constructible. Elle se trouve dans l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) Durolle-Forez, secteur à vocation d'habitat avec des espaces paysagers à conforter.

Aussi, afin d'avoir une réflexion globale sur tout le secteur, dans un contexte de révision du PLU, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle.

Comme suite à la proposition de la Commune et conformément à l'avis des Domaines, le propriétaire accepte de céder la parcelle BE172 au prix de 90 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle BE172, située au Château des Molles à THIERS au prix de 90 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité**

#### **6.5. SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DES MOLLES**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Par arrêté en date du 24/03/1969, le Préfet du Puy-de-Dôme a créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Molles.

Les ZAC sont des opérations d'aménagement publiques qui ont pour principal objet d'organiser l'extension urbaine. Le contenu définitif de la ZAC des Molles est fixé dans le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) en 1973. Il distingue les zones d'aménagement publiques des zones d'aménagement privées et définit la vocation de chaque parcelle (équipement public, habitation, commerce, etc.).

Le contrat d'aménagement est arrivé à son terme en 1993 et le programme des équipements publics est également exécuté. En 2004, le Plan d'Occupation des Sols (POS) est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal du 22/04/2004 constate que l'aménagement de la zone est achevé et délibère sur « l'achèvement de la ZAC des Molles ».

Cependant la portée juridique de cette délibération n'est pas celle attendue. Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13/12/2000, l'unique procédure mettant fin à l'existence d'une ZAC est la suppression, et non l'achèvement.

Aussi, il convient de prendre une délibération décidant la suppression de la ZAC des Molles. Cette suppression sera ensuite prononcée après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone, dans ce cas le Préfet du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Molles THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité**



## 7. RENOUVELLEMENT URBAIN

### 7.1. TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – AMÉNAGEMENT PLACE SAINT GENÈS

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Dans le cadre de la requalification de la place Saint-Genès et de ses venelles adjacentes, il est prévu de réaliser la dissimulation du réseau électrique.

Pour ce faire, un avant-projet a été réalisé par TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des travaux s'élève à 11 640,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 9 700,00 euros Hors Taxes (HT).

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 05/02/2022, le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT majoré de la totalité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) grevant les dépenses et en demandant à la Commune une participation égale à 60 % de ce montant soit 5 820,00 euros HT.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU précise son vote pour lui et pour le groupe auquel il appartient n'approuvant pas le principe de ces travaux. Ils s'abstiendront sur ce point.

Francis ROUX précise son vote pour lui et pour le groupe auquel il appartient ne comprenant pas l'urgence du lancement de ces travaux à quelques mois des élections. Ils s'abstiendront sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique ;
- **Confie** la réalisation de ces travaux à TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME ;
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à 60 % du montant des travaux après réajustement en fonction du relevé métré définitif et d'autoriser le Maire à verser cette participation dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME ;
- **Prévoit** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°10 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et  
9 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Farida LAID, Francis ROUX,  
Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

### 7.2. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT À LA CONVENTION

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable



Depuis le 22/12/2023, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne porte sur le centre ancien et les quartiers de faubourgs de la Ville de THIERS une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont l'objectif est l'amélioration de l'habitat privé et notamment :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- L'amélioration de l'offre locative.

Ce programme a bénéficié d'un premier avenant, approuvé en Conseil communautaire du 30/06/2025, qui est en cours de signature. L'avenant n°1 visait à modifier à la hausse les objectifs de réalisation conventionnels, en cohérence avec le bilan 2024, et plus précisément à accompagner les dynamiques territoriales en cours sur les volets autonomies et logements très dégradés.

Le présent avenant vise à définir les modalités d'accompagnement « Mon accompagnateur rénov' » pour le financement de l'ingénierie et des primes variables des dossiers de travaux, applicables pour cette opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Notamment, il précise les modalités d'informations et de suivi des bénéficiaires par les différents acteurs du territoire et permet d'identifier les compétences et qualifications nécessaires aux opérateurs en charge de l'animation territoriale.

Le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-RU de Thiers Dore et Montagne prend la forme d'une « version consolidée », qui annule et remplace la convention initiale. Elle intègre :

- Les modifications des avenants précédents ;
- Les modalités d'accompagnement « Mon accompagnateur rénov' » pour le financement de l'ingénierie et des primes variables des dossiers de travaux.

Cette version consolidée, exhaustive, est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la version consolidée de la convention du OPAH-RU de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité**

## **8. FINANCES**

### **8.1. DÉCISION MODIFICATION N°4 DU BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Au vu des besoins au chapitre 012 (dépenses de personnel) pour le paiement du second semestre 2025 des agents de droits publics, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires afin de couvrir l'ensemble des dépenses de personnel pour l'année 2025. Il convient par conséquent d'ajouter sur le compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement la somme de + 4 787,26 euros qui sera équilibrée par la diminution des crédits budgétaires du chapitre 011, sur les comptes 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement.

Un véhicule ayant été accidenté et ayant été classé épave, la sortie d'actif de ce véhicule doit être fait. Les crédits budgétaires aux chapitres 042 et 040 – Opération d'ordre de transferts en sections étant insuffisants, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires. Il sera ajouté en dépenses de



fonctionnement au chapitre 042, sur le compte 675 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés et en recettes d'investissement au chapitre 040, sur le compte 2182 – Matériel de transport la somme de + 3 961,17 euros.

Les sections seront équilibrées par la diminution en section de fonctionnement au chapitre 023, du compte 023 – Virement à la section d'investissement et en section d'investissement au chapitre 021, du compte 021 – Virement de la section de fonctionnement la sommes de – 3 961,17 euros.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Compte budgétaire                                                              | BP + DM + AS<br>+ RAR | Dépenses     | BP + DM + AS<br>+ RAR | Recettes     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
|                                                                                | Dépenses              |              | Recettes              |              |
| <b>Section de fonctionnement</b>                                               |                       |              |                       |              |
| <b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>                          |                       |              |                       |              |
| <i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>                            |                       |              |                       |              |
| D/011/6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement                    |                       | - 4 787,26 € |                       |              |
| <i>Sous total chapitre 011</i>                                                 | 523 300,00 €          | - 4 787,26 € |                       |              |
| <i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>                                     |                       |              |                       |              |
| D/012/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement             |                       | + 4 787,26 € |                       |              |
| <i>Sous total chapitre 012</i>                                                 | 383 270,00 €          | + 4 787,26 € |                       |              |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b> |                       | - €          |                       | - €          |
| <b>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>                          |                       |              |                       |              |
| <i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>                   |                       |              |                       |              |
| D/023 – Virement à la section d'investissement                                 |                       | - 3 961,17 € |                       |              |
| <i>Sous total chapitre 023</i>                                                 | 1 448,57 €            | - 3 961,17 € |                       |              |
| <i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>           |                       |              |                       |              |
| C/042/675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés                      |                       | + 3 961,17 € |                       |              |
| <i>Sous total chapitre 042</i>                                                 | 510 193,49 €          | + 3 961,17 € |                       | - €          |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                       | - €          |                       | - €          |
| <b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                          |                       | - €          |                       | - €          |
| <b>Section d'investissement</b>                                                |                       |              |                       |              |
| <b>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>                           |                       |              |                       |              |
| <i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>                 |                       |              |                       |              |
| C/021 – Virement de la section de fonctionnement                               |                       |              |                       | - 3 961,17 € |
| <i>Sous total chapitre 021</i>                                                 |                       |              | 161 448,57 €          | - 3 961,17 € |



|                                                                               |  |     |              |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--|-----|--------------|--------------|
| Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections                        |  |     |              |              |
| D/040/2182 - Matériel de transport                                            |  |     |              | + 3 961,17 € |
| <i>Sous total chapitre 040</i>                                                |  | - € | 510 193,49 € | + 3 961,17 € |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b> |  | - € |              | - €          |
| <b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                          |  | - € |              | - €          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget annexe EAU telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

### 8.2. DÉCISION MODIFICATION N°1 DU BUDGET ANNEXE SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SIC)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu des besoins au chapitre 012, dépenses de personnel, pour le paiement du second semestre 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires afin de couvrir l'ensemble des dépenses de personnel pour l'année 2025. Il convient par conséquent d'ajouter sur le compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement la somme de + 222,68 euros qui sera équilibrée par la diminution des crédits budgétaires du chapitre 011, sur les comptes 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie, etc.).

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Compte budgétaire                                                              | BP + DM + AS + RAR | Dépenses   | BP + DM + AS + RAR | Recettes |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|--------------------|----------|
|                                                                                | Dépenses           |            | Recettes           |          |
| <b>Section de fonctionnement</b>                                               |                    |            |                    |          |
| <b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>                          |                    |            |                    |          |
| <i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>                            |                    |            |                    |          |
| D/011/6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie, etc.)                   |                    | - 222,68 € |                    |          |
| <i>Sous total chapitre 011</i>                                                 | 118 200,00 €       | - 222,68 € |                    |          |
| <i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>                                     |                    |            |                    |          |
| D/012/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement             |                    | + 222,68 € |                    |          |
| <i>Sous total chapitre 012</i>                                                 | 50 000,00 €        | + 222,68 € |                    |          |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b> |                    | - €        |                    | - €      |
| <b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                          |                    | - €        |                    | - €      |



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe SIC telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité**

**8.3. DÉCISION MODIFICATION N°2 DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du temps de travail d'un agent de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) mis à disposition de la Commune pour la gestion des bois et forêts pour l'année 2025 et au vu du montant déjà facturé par la Communauté de communes TDM pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025, les crédits budgétaires restant s'avèrent insuffisants pour couvrir le 2<sup>nd</sup> semestre. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 012, sur le compte 6216 – Personnel affecté par le GFP pour un montant de + 6 175,00 euros qui sera couvert par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au chapitre 75, sur le compte 757361 – Subvention de fonctionnement par la collectivité de rattachement.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Comptes budgétaires                                                            | BP + DM +<br>AS + RAR<br>Dépenses | Dépenses     | BP + DM +<br>AS + RAR<br>Recettes | Recettes     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                                               |                                   |              |                                   |              |
| <b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>                          |                                   |              |                                   |              |
| <i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>                                     |                                   |              |                                   |              |
| D/012/6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement                      |                                   | + 6 175,00 € |                                   |              |
| <i>Sous total chapitre 012</i>                                                 | 25 000,00 €                       | + 6 175,00 € |                                   |              |
| <i>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</i>                       |                                   |              |                                   |              |
| C/75/757361 – Subvention de fonctionnement par la collectivité de rattachement |                                   |              |                                   | + 6 175,00 € |
| <i>Sous total chapitre 75</i>                                                  |                                   |              | 31 304,00 €                       | + 6 175,00 € |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b> |                                   | + 6 175,00 € |                                   | + 6 175,00 € |
| <b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                          |                                   | + 6 175,00 € |                                   | + 6 175,00 € |

\*GFP = Groupement à Fiscalité Propre

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Dans le cadre de la concordance des votes, Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient s'abstiennent sur ce point.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe BOIS ET FORÊTS telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°14 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

#### **8.4. CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL 2025**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances de cantines et frais d'obsèques ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement).

CRÉANCES ÉTEINTES budget 01400  
compte 6542  
Listes n°7969381232 et 7970410632

|               | MONTANT TTC |
|---------------|-------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 826,80 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 1 826,80 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité**

#### **8.5. CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE EAU 2025**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'eau ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (commission de surendettement).

CRÉANCES ÉTEINTES budget 01401  
compte 6542  
Liste n°7972800632

|               | MONTANT HT | MONTANT TVA | MONTANT TTC |
|---------------|------------|-------------|-------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 535,74 €   | 29,48 €     | 565,22 €    |



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 535,74 euros Hors Taxes (HT) soit 565,22 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité**

#### **8.6. CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (commission de surendettement).

CRÉANCES ÉTEINTES budget 01402

compte 6542

Liste n°7973400132

|               | MONTANT HT | MONTANT TVA | MONTANT TTC |
|---------------|------------|-------------|-------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 393,66 €   | 39,36 €     | 433,02 €    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 393,66 euros Hors Taxes (HT) soit 433,02 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité**

#### **8.7. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX 11 AVENUE PHILIPPE DUFOUR PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la contractualisation d'emprunts auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition et l'amélioration de 25 logements sociaux situés au 11 avenue Philippe Dufour, la Commune de THIERS a été sollicitée par courrier en date du 04/12/2025 par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), pour apporter la garantie d'emprunt au contrat de prêt n°181251 d'un montant de 2 392 640,00 euros, à hauteur de 25 %.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** à l'OPHIS la garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 392 640,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé au présent document ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité**

#### **8.8. RECAPITALISATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCAL (SPL)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La situation financière de la Société Publique Locale (SPL) « GAÏA » nécessite un renfort de ses fonds propres pour une augmentation de capital ou recapitalisation, afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public. Cette recapitalisation d'un montant de 80 000,00 euros porte le capital de la SPL de 77 000,00 euros du bilan comptable 2024 à 157 000,00 euros. L'objectif visé est la consolidation de sa capacité d'investissement et la sécurisation de la poursuite des opérations de gestion, dans l'intérêt du service public et du territoire.

Les modalités de répartition de ces 80 000,00 euros sont les suivantes :

- 40 000,00 euros pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- 40 000,00 euros pour la Commune de THIERS sur son budget PRINCIPAL ;

toutes deux actionnaires de la SPL « GAÏA ».

La participation au capital de la société est totalement compatible avec les exigences de contrôle analogue et de réalisation de l'essentiel de l'activité pour le compte de ses actionnaires. La SPL « GAÏA » demeure soumise aux règles applicables aux sociétés publiques locales, notamment l'exclusivité de l'actionnariat public, le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires et la réalisation de l'essentiel de son activité pour le compte de celles-ci.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX indique qu'il aurait souhaité la mise en place d'une commission afin d'obtenir des précisions sur la situation de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), notamment concernant l'état des effectifs. S'il reconnaît que la recapitalisation est nécessaire, il souhaite disposer de précisions sur les suites envisagées dans ce dossier.

Le Maire explique que des décisions ont été prises lors d'une réunion du conseil d'exploitation de la Société Publique Locale (SPL) GAIA, à laquelle plusieurs entreprises ont participé. Il indique que la SPL GAIA n'assurera plus les prestations auprès des EBE. En revanche, dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », elle maintiendra le comité de pilotage.

La Ville de THIERS, tout comme la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, signera désormais directement les demandes de prestations avec les EBE, dès lors que les propositions de ces entreprises respecteront le cadre imposé par les marchés publics. Le délai maximal autorisé pour déroger aux règles de passation des marchés publics (deux périodes de trois ans) étant arrivé à son terme, cette dérogation n'est plus possible.

Par ailleurs, la SPL GAIA interviendra dans l'accompagnement de la gestion des friches industrielles, voire des friches commerciales. Cet accompagnement concernera les deux collectivités.



Philippe BARRAU estime que l'objet social de la SPL GAIA se réduit de manière significative. Il s'interroge sur la capacité de cette nouvelle orientation des missions à permettre la pérennité de la SPL. Il questionne également le montant des engagements pris en matière de cautionnement par la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Le Maire précise que la SPL agit pour le compte des deux collectivités, avec des agents issus de celles-ci. Il indique que le restant dû de l'emprunt contracté dans le cadre de la FERME DE LUCIEN s'élève à environ 110 000 à 120 000 euros, montant correspondant au capital actuellement engagé dans la SPL GAIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de recapitalisation / augmentation de capital de la Société Publique Locale « GAIA », pour un montant de 40 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°19 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Farida LAID,  
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC)**

**8.9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SCHÉMA INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE SES PARKINGS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune a entrepris des travaux de mise aux normes du schéma incendie de l'Hôtel de Ville et de ses parkings, correspondant à la priorité n°2 pour les projets pouvant être éligibles à un financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est possible de « réactiver » la demande effectuée en 2025 et de la solliciter sur la campagne 2026 sur la base du plan de financement actualisé.

Sur la base des marchés publics actualisés, le coût d'opération est de 515 036,34 euros Hors Taxes (HT) ou 618 043,60 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), contre 475 315,90 euros HT ou 570 379,08 euros TTC au moment de la précédente campagne DETR/DSIL.

En 2026, le taux de subvention moyen appliqué pour les dossiers retenus au titre de la DSIL, correspond toujours à 20 % de la dépense éligible.

Aussi, pour cette opération, la Commune de THIERS actualise sa demande de subvention et sollicite 103 007,27 euros au titre de la DSIL 2026, soit 20 % de la dépense HT.

La date limite pour déposer la demande de subvention et l'ensemble des pièces à fournir sur la plateforme en ligne est fixée au 31/01/2026 ; il est demandé à la Commune d'effectuer ses demandes de subvention au stade de l'avant-projet définitif.



Le plan de financement actualisé de l'opération s'établit comme suit :

| Coût estimatif de l'opération                        |              |                         |                   |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------|
| Poste de dépenses                                    |              | Montant prévisionnel HT |                   |
| Travaux                                              |              | 465 800,34 €            |                   |
| Honoraires d'ingénierie (MOE + OPC)                  |              | 37 580,00 €             |                   |
| Études fluides                                       |              | 4 200,00 €              |                   |
| Honoraires mission CT                                |              | 4 600,00 €              |                   |
| Honoraires mission CSPS                              |              | 2 856,00 €              |                   |
| Coût HT                                              |              | 515 036,34 €            |                   |
| Plan de financement prévisionnel                     |              |                         |                   |
| Financeurs                                           | Statut       | Pourcentage             | Montant sollicité |
| État – DETR/DSIL 2026                                | À solliciter | 20 %                    | 103 007,27 €      |
| Total financements publics (Ne peut excéder 80%)     |              | 20 %                    | 103 007,27 €      |
| Fonds propres                                        |              | 80 %                    | 412 029,07 €      |
| Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%) |              | 80 %                    | 412 029,07 €      |
| Coût Total HT                                        |              | 100%                    | 515 036,34 €      |
| Coût Total TTC                                       |              | 100 %                   | 618 043,60 €      |

Pour rappel, les plans de financement des demandes de subventions sont exprimés en HT, aussi le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus. Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 101 383,87 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale TTC.

Si l'ensemble des aides sollicitées sont attribuées, telles qu'inscrites dans le plan de financement ci-dessus, la part d'autofinancement prévisionnel de l'opération, sur le montant TTC, déduction faite des recettes prévisionnelles au titre du FCTVA, serait de 413 652,46 euros [autofinancement sur montant TTC = Coût Opération TTC (618 043,60 euros) - Total subventions sollicitées (103 007,27 euros) - Montant FCTVA (101 383,87 euros)].

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération « mise aux normes incendie du schéma incendie de l'Hôtel de Ville et de ses parkings » présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 103 007,27 euros auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la campagne DETR/DSIL 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité**

#### **8.10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 POUR LA RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THÉÂTRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune, souhaite solliciter une aide au titre de la campagne de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour l'opération de relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre situé au 49 rue des Docteurs Dumas - immeuble faisant l'objet d'une convention de portage et de mise à disposition, dite « convention de gardiennage », entre l'Établissement Public Foncier d'Auvergne (EPF) et la Commune de THIERS.



En effet, l'immeuble nouvellement envisagé pour la relocalisation des activités de danse et de théâtre du Conservatoire George Guilloit offre des perspectives d'aménagement plus intéressantes que la première localisation envisagée (locaux de l'ex-CFAI situés place de l'Europe).

Ce choix est aussi celui de la proximité, avec la partie musique du Conservatoire située en ville haute mais aussi, avec le collège Audembron et l'école Jeanne d'Arc, au cœur du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) d'Action Cœur de Ville (également en ville haute / quartier de la gare).

L'installation sur ce site, situé à proximité directe des établissements scolaires pérennisera et facilitera le développement des Classes à Horaires Aménagés de Danse (CHAD) qui connaissent un vrai succès à THIERS.

La discipline « Danse » continue de séduire avec une évolution de 168 élèves-danseurs en 2022-2023 à 193 en 2025-2026, avec un pic à 219 danseurs sur l'année scolaire 2024/2025.

Facilement accessible, disposant de stationnements à proximité, ces locaux révèlent un potentiel remarquable en matière d'aménagement, par l'existence de grands volumes, d'une cave voûtée, d'une cour intérieure, d'espaces végétalisés ouvrant le champ des possibles en matière d'adaptation des lieux aux activités artistiques, tout en préservant la mémoire des lieux et l'histoire du bâtiment.

Cette opération est estimée dans sa globalité à 1 690 610,46 euros Hors Taxe (HT) ou 2 028 732,55 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), hors imprévus.

Le taux de subvention maximal que la Commune peut solliciter est de 30 % sur une dépense éligible (HT) plafonnée à 500 000,00 euros.

Aussi, pour cette opération, la Commune de THIERS sollicite une subvention de 150 000,00 euros au titre de la DETR 2026, soit 8,87 % des dépenses totales HT.

Pour permettre à la Commune d'effectuer la demande de subvention, avant la date butoir fixée du 31/01/2026, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| Coût estimatif de l'opération                                                       |              |                         |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------|
| Poste de dépenses                                                                   |              | Montant prévisionnel HT |                   |
| Travaux (hors options et hors aléas)                                                |              | 1 544 515,46 €          |                   |
| Honoraires de Maîtrise d'Œuvre et Mission OPC                                       |              | 106 590,00 €            |                   |
| Honoraires CT et CSPS                                                               |              | 10 810,00 €             |                   |
| Honoraires pour diagnostics divers (acoustique, structure, amiante/plomb, radon...) |              | 11 880,00 €             |                   |
| Honoraires - études géotechniques                                                   |              | 14 755,00 €             |                   |
| Honoraires - relevés topographiques                                                 |              | 2 060,00 €              |                   |
| Coût HT                                                                             |              | 1 690 610,46 €          |                   |
| Plan de financement prévisionnel                                                    |              |                         |                   |
| Financeurs                                                                          | Statut       | Pourcentage             | Montant sollicité |
| État – DETR 2026                                                                    | À solliciter | 8,87 %                  | 150 000,00 €      |
| Région – Contrat Région Ville                                                       | À solliciter | 11,83 %                 | 200 000,00 €      |
| Total financements publics<br>(Ne peut excéder 80%)                                 |              | 20,70 %                 | 350 000,00 €      |
| Fonds propres                                                                       |              | 79,30 %                 | 1 340 610,46 €    |
| Total autofinancement<br>(Ne peut être inférieur à 20%)                             |              | 79,30 %                 | 1 340 610,46 €    |
| Coût Total HT                                                                       |              | 100 %                   | 1 690 610,46 €    |
| Coût Total TTC                                                                      |              |                         | 2 028 732,55 €    |



Pour rappel, les plans de financement des demandes de subventions sont exprimés en HT, aussi le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus. Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 332 793,29 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale TTC.

Si l'ensemble des aides sollicitées sont attribuées, telles qu'inscrites dans le plan de financement ci-dessus, la part d'autofinancement prévisionnel de l'opération, sur le montant TTC, déduction faite des recettes prévisionnelles au titre du FCTVA, serait de 1 345 939,26 euros *[autofinancement sur montant TTC = Coût Opération TTC (2 028 732,55 euros - Total subventions sollicitées (350 000,00 euros) - Montant FCTVA (332 793,29 euros)]*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement pour la relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre tel que présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°21 - Approbation à l'unanimité**

#### **8.11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (AURA) DANS LE CADRE DU « CONTRAT RÉGION – VILLE » POUR LA RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THÉÂTRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En 2025, la Commune a répondu à l'appel projet « Contrat Région-Ville moyenne » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) qui souhaitait accompagner les villes moyennes du territoire régional, afin de leur permettre de continuer à assurer leurs responsabilités spécifiques en matière de centralité.

Le « Contrat Région-Ville moyenne », s'adressait aux communes d'AURA :

- De plus de 10 000 habitants ;
- Situées hors des territoires bénéficiant d'un pacte départemental (Allier, Ardèche, Cantal, Haute-Loire) ;
- Situées hors des 4 métropoles (LYON, GRENOBLE, SAINT-ETIENNE ET CLERMONT-FERRAND) ;
- Qui ne sont pas préfectures de département ;
- Dont la fonction de centralité, le rayonnement extra communal en termes de services et d'équipements sont reconnus.

Ce dispositif a été abandonné. Pour rappel, la Commune, accompagnée par la Région, sollicitait une enveloppe financière de 332 000,00 euros.

Aujourd'hui, la Commune a la possibilité de solliciter de nouveau la Région sur le dispositif « Contrat Région Ville », qui s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) hors métropoles, dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants.

La Région AURA, examinera prioritairement les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels figurent, les travaux de rénovation de bâtiments publics et équipements culturels, ouverts au public.

Montant maximum de la dépense subventionnable : 500 000,00 euros Hors Taxes (HT)



- Le taux de subvention peut au maximum atteindre à 40 % de la dépense subventionnable ;
- La subvention régionale minimale est de 15 000,00 euros ;
- La subvention régionale maximale est de 200 000,00 euros ;

La Commune a jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 pour solliciter cette aide. La conjoncture financière actuelle, ne permet pas d'affirmer que ce dispositif, déjà largement sollicité en Auvergne-Rhône-Alpes, continuera d'exister.

En première lecture, la Région juge pertinent que la Commune présente un dossier pour l'opération suivante de relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre. La Conseillère Régionale, représentant le bassin de THIERS, porte une attention particulière à ce projet.

Pour cette opération, la Commune de THIERS envisage de solliciter le montant maximal de subvention, soit 200 000,00 euros, au titre du « Contrat Région-Ville moyenne », le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade de l'Avant-Projet (AVP) s'établit comme suit :

| Coût estimatif de l'opération                                                       |              |                         |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------|
| Poste de dépenses                                                                   |              | Montant prévisionnel HT |                   |
| Travaux (hors options et hors aléas)                                                |              | 1 544 515,46 €          |                   |
| Honoraires de Maîtrise d'Œuvre et Mission OPC                                       |              | 106 590,00 €            |                   |
| Honoraires CT et CSPS                                                               |              | 10 810,00 €             |                   |
| Honoraires pour diagnostics divers (acoustique, structure, amiante/plomb, radon...) |              | 11 880,00 €             |                   |
| Honoraires - études géotechniques                                                   |              | 14 755,00 €             |                   |
| Honoraires - relevés topographiques                                                 |              | 2 060,00 €              |                   |
| Coût HT                                                                             |              | 1 690 610,46 €          |                   |
| Plan de financement prévisionnel                                                    |              |                         |                   |
| Financeurs                                                                          | Statut       | Pourcentage             | Montant sollicité |
| État – DETR 2026                                                                    | À solliciter | 8,87 %                  | 150 000,00 €      |
| Région – Contrat Région Ville                                                       | À solliciter | 11,83 %                 | 200 000,00 €      |
| Total financements publics<br>(Ne peut excéder 80%)                                 |              | 20,70 %                 | 350 000,00 €      |
| Fonds propres                                                                       |              | 79,30 %                 | 1 340 610,46 €    |
| Total autofinancement<br>(Ne peut être inférieur à 20%)                             |              | 79,30 %                 | 1 340 610,46 €    |
| Coût Total HT                                                                       |              | 100 %                   | 1 690 610,46 €    |
| Coût Total TTC                                                                      |              |                         | 2 028 732,55 €    |

Pour rappel, les plans de financement des demandes de subventions sont exprimés en HT, aussi le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus. Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 332 793,29 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale TTC.

Si l'ensemble des aides sollicitées sont attribuées, telles qu'inscrites dans le plan de financement ci-dessus, la part d'autofinancement prévisionnel de l'opération, sur le montant TTC, déduction faite des recettes prévisionnelles au titre du FCTVA, serait de 1 345 939,26 euros [autofinancement sur montant TTC = Coût Opération TTC (2 028 732,55 euros - Total subventions sollicitées (350 000,00 euros) – Montant FCTVA (332 793,29 euros)].



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement pour la relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre tel que présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention au titre du « Contrat Région-Ville » pour l'opération présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité**

**8.12. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (AURA) DANS LE CADRE DU « FONDS RESTORE » POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE CONFORTEMENT DE LA ROUTE DE PONT-BAS À PONT-HAUT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024, un violent orage a entraîné divers dégâts sur la Commune. La route reliant les villages de Pont-Bas à Pont-Haut a été particulièrement touchée avec des dégâts sur les voiries ainsi que sur les réseaux d'eaux souterrains.

Une étude hydro-géotechnique a mis en lumière la nécessité de procéder à des travaux de confortement, visant à garantir la portance et l'ancrage durable de la voie.

Un premier chiffrage des réparations nécessaires, établi en 2024, estimait des travaux pour un montant de 532 172,68 euros Hors-Taxes (HT) ou 638 607,22 euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Immédiatement après les intempéries, la Commune a sollicité les aides d'urgence de l'État et du Département. L'aide de l'État (Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'Événements Climatiques dite « DSEC ») a été notifiée pour un montant de 112 988,85 euros.

Le montant de la dotation départementale a été calculé après expertise sur site des services de la Direction des Routes et de l'Aménagement du Territoire (DRAT), ayant bien établi le lien de causalité, entre intempéries et dégâts constatés sur place.

L'assiette éligible retenue par le Département était de 296 855,00 euros HT et a appliqué un taux maximal de 25 %, soit 74 213,75 euros, aujourd'hui en attente d'attribution (prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026, le Conseil départemental attend notre délibération de sollicitation du Conseil régional).

La Région AURA et l'Europe, portent une attention particulière, à la réparation des dégâts causés par des catastrophes naturelles intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025, ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT).

En effet, les travaux consécutifs à ces CATNAT, peuvent être soutenus via la priorité RESTORE, dont le Document de Mise en Oeuvre (DOMO) a été voté en commission permanente de la Région fin 2025. L'objectif spécifique de ce fonds, est de soutenir les investissements destinés à la reconstruction et les restaurations, rendues nécessaires par des CATNAT, sur la période évoquée précédemment.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre au sein du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du règlement n°2024/3236 du parlement européen et du conseil du 19/12/2024 en ce qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction.

Ici, le confortement visant à garantir la portance, l'ancrage de la voie, la prévention contre tous risques d'effondrement, de glissements de terrain, et à terme la protection des usagers, sont des critères d'éligibilité.



On peut noter que, les dépenses de Maîtrise d'Œuvre (MOE), d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de Contrôle Technique (CT) et de Coordination Sécurité Prévention de la Santé (CSPS) ne sont pas financées par le Fonds RESTORE ; pas plus que la simple remise en état de voirie.

La Commune envisage de solliciter une aide de 238 696,65 euros, soit 44,83 % du coût prévisionnel HT de la partie travaux, et 40,77 % du montant total de l'opération (estimation d'une MOE = 10 % du montant HT des travaux).

Concernant le contenu de la délibération à faire approuver, notre interlocuteur FEDER-Région a demandé explicitement :

- Que le plan de financement transmis au Président de Région dans notre sollicitation écrite du 15/09/2025, soit reproduit à l'identique, soit avec l'affichage d'une part d'autofinancement communal hors subvention FEDER, soit 398 188,55 euros HT ;
- De mentionner l'intention de solliciter l'aide FEDER à hauteur de 238 695,65 euros.

Le plan de financement de l'opération, selon les contraintes de présentation du FEDER, fait donc apparaître le montant escompté au titre du FEDER, sans le comptabiliser dans la totalité des subventions notifiées / escomptées, afin de faire la démonstration d'une forte volonté et de garantir l'engagement de la Commune à réaliser l'opération :

| Coût estimatif de l'opération                                                                                              |                                        |                         |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Poste de dépenses                                                                                                          |                                        | Montant prévisionnel HT |                   |
| Travaux (hors aléas)                                                                                                       |                                        | 532 373,00 €            |                   |
| Honoraires de Maîtrise d'Œuvre                                                                                             |                                        | 53 217,30 €             |                   |
| Coût HT                                                                                                                    |                                        | 585 390,30 €            |                   |
| Plan de financement prévisionnel                                                                                           |                                        |                         |                   |
| Financeurs                                                                                                                 | Statut                                 | Pourcentage             | Montant sollicité |
| Etat – DSEC                                                                                                                | Acquis                                 | 19,30 %                 | 112 988,00 €      |
| Conseil Départemental – Fonds d'urgence                                                                                    | Sollicité / En attente de notification | 12,68 %                 | 74 213,75 €       |
| Conseil Régional (FEDER – Fonds Restore)                                                                                   | À solliciter                           | 40,78 %                 | 238 695,65 €      |
| Total financements publics acquis et en attente de notification (sans prise en compte de la subvention FEDER à solliciter) |                                        | 31,98 %                 | 187 201,75 €      |
| Fonds propres                                                                                                              |                                        | 68,02 %                 | 398 188,55 €      |
| Total autofinancement                                                                                                      |                                        | 68,02 %                 | 398 188,55 €      |
| Coût Total HT                                                                                                              |                                        | 100 %                   | 585 390,30 €      |
| Coût Total TTC                                                                                                             |                                        |                         | 702 468,36 €      |

Pour rappel, les plans de financement des demandes de subventions sont exprimés en HT, aussi le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus. Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 115 232,90 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale TTC.

Si l'ensemble des aides sollicitées sont attribuées, telles qu'inscrites dans le plan de financement ci-dessus, la part d'autofinancement prévisionnel de l'opération, sur le montant TTC, déduction faite des recettes prévisionnelles au titre du FCTVA, serait de 161 338,06 euros [autofinancement sur montant TTC = Coût Opération TTC (702 468,36 euros - Total subventions sollicitées (425 897,40 euros) – Montant FCTVA (115 232,90 euros)].



Les dossiers dont instruits au fil de l'eau. La date limite pour déposer la demande de subvention et l'ensemble des pièces est fixée au plus tard au 27/02/2026, pour envisager un passage à la 1<sup>re</sup> commission de l'année (avril 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement pour les travaux de réparation et de confortement de la route de Pont-Bas à Pont-Haut tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 238 695,65 euros, au titre du « Fonds RESTORE » pour l'opération présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité**

## 9. MARCHÉS PUBLICS

### 9.1 ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Musée de la Coutellerie de THIERS, bénéficiant de l'appellation « Musée de France », est consacré à l'histoire sociale et économique de la coutellerie française et européenne et plus spécifiquement thiernoise. Inauguré en 1982, il a été conçu comme un outil de conservation, de documentation et de promotion des savoir-faire couteliers thiernois au service de la filière coutelière, dans un contexte marqué par le déclin de cette activité emblématique du territoire.

En plus d'être dédié à l'histoire de la coutellerie, le Musée conserve les collections issues du musée Fontenille-Mondière, fondé à THIERS en 1924, dont il est l'héritier. Le musée Fontenille-Mondière était un musée généraliste, dédié à la coutellerie et à l'art local.

Le fonds du Musée, riche de près de 6 000 pièces de coutellerie, comprend donc également des collections ethnographiques (textiles, mobilier) ainsi qu'un fonds de beaux-arts (peintures, arts graphiques et arts décoratifs).

La Ville de THIERS souhaite relocaliser le Musée de la Coutellerie à l'horizon 2028. Ce projet vise notamment à centraliser des fonds aujourd'hui dispersés sur plusieurs sites pour envisager la conservation de ce patrimoine public, selon les normes professionnelles actuelles.

Dans la perspective d'un futur transfert et malgré le fait que les nouveaux lieux de réserves ne soient pas encore définis par la Ville, le Musée de la Coutellerie souhaite organiser un chantier des collections concernant l'ensemble de ses fonds.

La mise en place du chantier des collections du Musée de la Coutellerie vise à :

- Uniformiser la documentation de chaque item ;
- Réaliser un constat d'état pour chaque item ;
- Procéder au dépoussiérage de l'objet, à la vérification des mesures ;
- Réaliser au moins une à deux prises de vue documentaire d'une grande partie des items ;
- Vérifier ou procéder au marquage direct du numéro d'inventaire quand il existe et attribuer des numéros de chantiers aux items dépourvus de numéros ;
- Réaliser si nécessaire des opérations de conservation préventive ;
- Réaliser un conditionnement en vue du transfert.



Le nouveau bâtiment de réserve n'ayant pas encore été choisi, ce chantier devra permettre de rendre les items transportables sans pour autant être déménagés à la suite immédiate du chantier ou au fur et à mesure du chantier.

Une étude préalable a été menée en 2024 dans l'objectif de préparer ce chantier des collections. Cette étude a permis d'établir un état des lieux des conditions de stockage dans les différentes réserves du musée, d'évaluer l'état sanitaire des collections, ainsi que de réaliser un audit portant sur l'inventaire, le récolement et l'informatisation des collections.

Cette étude a permis aussi d'énoncer des préconisations pour le déploiement du chantier des collections ainsi que pour la préparation d'opérations en amont du chantier des collections. Pour ce faire, un pré-chantier des collections visant à consolider la documentation disponible a été réalisée en 2025 avant le démarrage du chantier des collections.

La deuxième phase de cette opération concerne le chantier des collections en lui-même. En vue de la réalisation de ce chantier un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec envoi de la publication le 17/09/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation [centrofficielles.com](https://centrofficielles.com). La date limite de remise des offres a été fixée au 28/11/2025 à 12h00.

Le marché envisagé est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu sur 4 ans avec un montant maximum de commande 435 000,00 euros Hors Taxes (HT) sur toute la durée du marché.

Lors de sa réunion du 13 janvier 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a analysé les offres selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation et a donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement D MUSE (75010 PARIS) et IB CONSERVATION (38300 BOURGOIN-JALLIEU) pour un montant maximum de 435 000,00 euros HT sur une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution du marché du chantier des collections du Musée de la Coutellerie de THIERS au groupement D MUSE (75010 PARIS) et IB CONSERVATION (38300 BOURGOIN-JALLIEU) pour un montant de 435 000,00 euros HT sur une durée de 4 ans ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°24 - Approbation à l'unanimité**

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

### **10.1 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

Dans le cadre des promotions internes prononcées au titre de l'année 2025, il convient de créer les 8 postes suivants :



| Postes à créer                              | Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026. |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 animateur                                 | 1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe                                                                             |
| 6 Agents de maîtrise                        | 4 Adjoints techniques principal 1 <sup>re</sup> classe<br>2 Adjoints techniques principaux 2 <sup>e</sup> classe                     |
| 1 Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe | 1 Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe                                                                             |

Dans le cadre de promotions suite à la réussite de concours, il convient de créer les 2 postes suivants :

| Postes à créer                                                               | Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026. |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 2 Adjoints du patrimoine                                                                                                             |

Suite à l'accroissement de l'activité, il convient d'augmenter la quotité de travail d'1 emploi :

| Poste à créer                                              | Poste à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026. |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Adjoint technique territorial à 89 % de temps de travail | 1 Adjoint technique territorial à 84 % de temps de travail                                                                          |

Suite à la demande de l'agent, il convient de réduire la quotité de travail d'1 emploi :

| Poste à créer                                              | Poste à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026. |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Adjoint technique territorial à 80 % de temps de travail | 1 Adjoint technique territorial à 94,21 % de temps de travail                                                                       |

### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

Par ailleurs, il appartient également au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois non permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

La proposition porte ainsi sur la création de 55 emplois non permanents pour l'année 2026 :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>24 emplois non permanents</b> compte tenu d'un <b>accroissement saisonnier</b> d'activité pour l'année 2026                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 pour la gestion du Musée en période de haute saison touristique ;</li> <li>- 3 pour la gestion du site d'Iloa ;</li> <li>- 3 pour l'ouverture à la baignade du plan d'eau d'Iloa ;</li> <li>- 1 pour renfort voirie ;</li> <li>- 4 pour renfort dans les écoles (fonction d'ATSEM).</li> </ul> |
| Dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.                                                                                      |



**31 emplois non permanents** compte tenu d'un **accroissement temporaire** d'activité pour l'année 2026

- pour le renfort au service entretien ;
- pour le renfort au service bâtiments ;
- pour le renfort à la Maison des Sports ;
- pour le renfort au Conservatoire (renfort technique) ;
- pour le renfort au Musée.

Dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du grade concerné (adjoint d'animation, adjoint technique, éducateur territorial des activités physiques et sportives). Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que l'expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27/02/2024 n'est pas applicable.

Pour information, en 2025, ce sont 56 emplois non permanents qui ont été autorisés de créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création de 12 emplois permanents et la création de 55 emplois non permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité**

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20h16.

La secrétaire de séance,

  
**Martine MUNOZ**

Le Maire,



**Stéphane RODIER**



